

Arrêté temporaire du 30 septembre 2026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, VC n° 2a, Allée de Chambéry, hors agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux qui doivent être effectués par la société BOUCHET, représentée par M. Christophe USCAIN représentant, domiciliée Zone de l'Age 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, sur les bâtiments communaux, sur la voie communale n° 2a, Allée de Chambéry à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), hors agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus sur la voie communale n° 2a, Allée de Chambéry, hors agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 05 octobre au 20 novembre 2026 inclus, selon les nécessités du chantier.**

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec réduction de voie
- Interdiction de stationner au droit des travaux sauf aux véhicules de chantier

**La circulation sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

**ARTICLE 7 :** Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers,
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin, service voirie
- Société BOUCHET, représentée par M. Christophe USCAIN représentant, domiciliée Zone de l'Age 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE,

Fait le 30 septembre 2026  
Le maire,  
Laëtitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 30 septembre 2026